

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 4.675.394,80 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 6 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de vous soumettre les points à l'ordre du jour suivants :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Munoz,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Serrure,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Albert Saporta,
- non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions, par la société Diagnostic Medical Systems (ci-après « DMS ») de sa branche d'activité complète et autonome Biotech dénommée « DMS Biotech », au travers de l'apport de l'intégralité des titres de la société Stemcis SAS, détenue directement à 100% par DMS, Stemcis SAS détenant elle-même la société Adip'Sculpt SAS à hauteur de 99,92% et du compte courant créditeur de DMS dans les comptes de Stemcis, au profit de la Société (le « Projet de Traité »), approbation en conséquence dudit apport partiel d'actif (l' « Apport Partiel d'Actif »),
- consultation des actionnaires en application de l'article L. 225-248 du code de commerce à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital,
- réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions,
- imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission,
- augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif (l' « Augmentation de Capital »),
- modification de l'article 11 des statuts, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- modification de l'article 14 des statuts, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- modification de l'article 4 des statuts, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- modification de l'article 3 des statuts, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- modification de l'article 12 des statuts, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale,
- pouvoirs donnés au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif et de l'Augmentation de Capital, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- nomination de Monsieur Jean-Paul Ansel en qualité d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- nomination de Madame See-Nuan Simonyi en qualité d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- nomination de Monsieur Philippe Nerin en qualité d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,

- constatation de la démission de Monsieur Alain Munoz de son mandat d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- constatation de la démission de Monsieur Albert Saporta de son mandat d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- constatation de la démission de Monsieur Pierre Serrure de son mandat d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- constatation de la démission de Monsieur Mogens Vang Rasmussen de son mandat d'administrateur, sous condition suspensive et avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif.

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (1^{ERE} A 4^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration et aux rapports du commissaire aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là encore, nous vous invitons à vous reporter aux rapports de gestion du conseil d'administration.

2. RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS (5^{EME} A 7^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous informons que les mandats d'administrateur de Messieurs Alain Munoz, Piet Serrure et Albert Saporta viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée et nous vous proposons de renouveler leur mandat respectif pour une durée de deux (2) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, nous vous informons que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Delansorne qui vient également à expiration à l'issue de la présente assemblée ne sera pas proposé au renouvellement lors de la présente assemblée générale. En conséquence son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale.

3. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (8^{EME} RESOLUTION)

Nous vous informons également que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit et de commissaire aux comptes suppléant de Auditex viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous demandons de ne pas renouveler leur mandat et de nommer Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous rappelons que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

4. APPROBATION DU PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF (9^{EME} RESOLUTION)

Nous soumettons à votre approbation le projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société Diagnostic Medical Systems (« DMS ») fait apport à la Société, à titre d'apport partie d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche d'activité complète et autonome relative aux activités Biotech dénommée « DMS Biotech », au travers de l'apport de l'intégralité des titres de la société Stemcis SAS, détenue directement à 100% par DMS, Stemcis SAS détenant elle-même la société Adip'Sculpt SAS à hauteur de 99,92% et du compte courant créditeur de DMS dans les comptes Stemcis (la « Branche d'Activité Apportée »), évaluée provisoirement à la somme de 4.683.500,42 € (quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent euros et quarante-deux cents) sur la base des comptes annuels des sociétés DMS, Stemcis SAS et Adip'Sculpt au 31 décembre 2018.

Nous vous demandons de prendre acte que :

- la Société ne dispose pas d'instance représentative du personnel ;
- la délégation unique du personnel de DMS a été dûment informée et consultée sur le projet d'Apport Partiel d'Actif et a rendu un avis favorable ;
- s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif, constituée d'une branche complète et autonome d'activité, entre sociétés sous contrôle distinct au sens du règlement n°2017-01 de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées, les éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité Apportée seront comptabilisés par la Société pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le Projet de Traité, ainsi que l'Apport Partiel d'Actif et sa rémunération seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DMS convoquée pour le 3 septembre 2019 sur première convocation ;

Nous vous demandons d'accepter et approuver, dans toutes ses clauses, le Projet de Traité et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en son Article 15 et de l'adoption par la présente assemblée (i) des 22^{ème} à 28^{ème} résolutions relatives à la composition du conseil d'administration, (ii) de la 11^{ème} résolution relative à la réduction du capital social de la Société et (iii) des 14^{ème} à 18^{ème} résolutions relatives aux modifications statutaires, l'Apport Partiel d'Actif consenti par DMS à la Société, son évaluation et sa rémunération, et en particulier :

- i. la prise en charge par la Société, au lieu et place de DMS, avec effet rétroactif à la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après) de l'Apport Partiel d'Actif, de l'intégralité des dettes de cette dernière se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, sans solidarité aucune de la part de DMS ;
- ii. l'attribution à DMS de 187.015.792 (cent quatre-vingt-sept millions quinze mille sept cent quatre-vingt-douze) actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la réduction de capital préalable de la Société), entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital, émises au prix global de 0,0759294 (arrondi) euros, en application des dispositions de l'article 12 du Projet de Traité fixant la parité sur la base des valeurs réelles, portant jouissance courante ;

- iii. la création d'une prime d'apport égale à la différence entre d'une part, le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée, soit 4.683.500,42 € (quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent euros et quarante-deux centimes) et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la Société, soit 1.870.157,92 € (un million huit cent soixante-dix mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes) qui ressort à un montant de 2.813.342,50 € (deux millions huit cent treize mille trois cent quarante-deux euros et cinquante centimes) et sur laquelle portent les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société (la « **Prime d'Apport** ») ;

Compte tenu des caractéristiques du Projet de Traité, DMS, en qualité de futur actionnaire de la Société, serait amenée à l'issue de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs à détenir plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »). Cependant, s'agissant d'une opération d'apport partiel d'actifs soumise au vote des actionnaires, DMS, en qualité de futur actionnaire, a requis de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 3 du règlement général de l'AMF («Opération de fusion ou d'apport d'actifs soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires»);

Nous vous demandons de prendre acte de ce que :

- l'Apport Partiel d'Actif prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, le 1^{er} juillet 2019, (la « **Date d'Effet** ») ;
- sur le plan fiscal, l'Apport Partiel d'Actif est placé (i) en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et (ii) en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit Code et 301 E de l'annexe II dudit Code, avec un droit fixe à acquitter de cinq cents (500) euros ;

Nous vous demandons de prendre également acte de ce qu'il pourra être décidé ultérieurement par le conseil d'administration de la Société, postérieurement à la Date d'Effet :

- d'imputer sur cette prime l'écart de valeur de l'apport issu de la période comprise entre le 31 décembre 2018 et la Date d'Effet;
- d'imputer sur cette prime les amortissements dérogatoires afférents à la Branche d'Activité apportée et repris par la Société ;
- de prélever le cas échéant sur cette Prime d'Apport la somme nécessaire pour porter le montant de la réserve légale au dixième du nouveau capital après la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif ;
- d'autoriser le Directeur Général à imputer sur cette Prime d'Apport, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport Partiel d'Actif ; et
- de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital social,

Tous pouvoirs seraient donnés au directeur général de la Société, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de la Branche d'Activité Apportée par DMS à la Société ;

- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires ;
- d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par DMS à la Société ;
- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque, et d'engager ou suivre toutes instances en cas de difficulté ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

5. CONSULTATION DES ASSOCIES SUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE (10^{EME} RESOLUTION)

Vous noterez que, compte tenu des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée par l'assemblée des actionnaires, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation est intervenue, soit au plus tard le 30 juin 2021 (compte tenu du changement de date de clôture de l'exercice social sur lequel nous vous proposons de statuer ce jour), de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Il est donc nécessaire, pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-248 précité, que vous vous prononciez sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société.

Compte-tenu de l'opération d'Apport Partiel d'Actif soumise à votre approbation, nous vous demandons de décider de ne pas dissoudre la Société et en conséquence de décider la poursuite des activités de la Société.

6. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES ANTERIEURES PAR REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS –IMPUTATION DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR SUR LA PRIME D'EMISSION (11^{EME} ET 12^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un capital social de 4.675.394,80 euros et une perte nette de (7.528.382,67) euros qu'il est proposé d'affecter en totalité en « report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (93.249.360,16) euros. Nous vous rappelons par ailleurs que le capital social est divisé en 46.753.948 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Afin d'apurer les pertes antérieures et d'améliorer la présentation du bilan de la Société, nous vous proposons dans un premier temps de réduire le capital social d'un montant de 4.207.855,32 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 46.753.948 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 4.675.394,80 euros à 467.539,48 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 4.207.855,32 euros, sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau », dont le montant se trouvera en conséquence ramené de (93.249.360,16) euros à (89.041.504,84) euros.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 467.539,48 euros divisé en 46.753.948 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Dans un second temps, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital susvisée, nous vous proposons d'imputer le solde du compte « report à nouveau » débiteur sur la prime d'émission telle qu'elle figure dans les comptes au 31 décembre 2018, qui sera ainsi ramenée de 89.855.765,87 euros à 814.261,03 euros.

Après ces imputations, le compte « report à nouveau » sera ramené à 0 euro.

7. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE EN REMUNERATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF (13EME RESOLUTION)

Nous vous demandons, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 15 du Projet de Traité et sous la condition suspensive de l'adoption (i) de la dixième résolution relative à l'Apport Partiel d'Actif, (ii) des vingt-deuxième à vingt-huitième résolutions relatives à la composition du conseil d'administration, (iii) de la onzième résolution relative à la réduction du capital social de la Société et (iv) des quatorzième à dix-huitième résolutions relatives aux modifications statutaires ainsi que de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DMS convoquée pour le 3 septembre 2019 sur première convocation de la 12^{ème} résolution relative à l'Apport Partiel d'Actif, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.870.157,92 € (un million huit cent soixante-dix mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes) par l'émission de 187.015.792 (cent quatre-vingt-sept millions quinze mille sept cent quatre-vingt-douze) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (compte tenu de la réduction de capital préalable de la Société), émises à un prix de souscription de 0,0759294 (arrondi) euros en application des dispositions de l'article 12 du Projet de Traité fixant la parité sur la base des valeurs réelles, entièrement libérées et portant jouissance courante, intégralement attribuées à DMS en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 2.337.697,40 € (deux millions trois cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes) divisé en 233.769.740 (deux cent trente-trois millions sept cent soixante-neuf mille sept cent quarante) actions de 0,01 euro de nominal chacune.

La différence entre la valeur de la Branche d'Activité Apportée, soit 4.683.500,42 € (quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent euros et quarante-deux centimes) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société soit 1.870.157,92 € (un million huit cent soixante-dix mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes) soit 2.813.342,50 € (deux millions huit cent treize mille trois cent quarante-deux euros et cinquante centimes) constituera une prime d'apport, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé "prime d'apport" au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les actionnaires auront les mêmes droits.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels mentionnés ci-après.

Compte tenu de la Date d'Effet de l'Apport Partiel d'Actif et du fait que l'actif net apporté a été évalué sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2018 des sociétés DMS, Stemcis SAS et Adip'scuptl, nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration :

- à imputer sur cette prime l'écart de valeur de l'apport issu de la période comprise entre le 31 décembre 2018 et la Date d'Effet;
- à imputer sur cette prime les amortissements dérogatoires afférents à la Branche d'Activité apportée et repris par la Société ;

- à prélever le cas échéant sur cette Prime d'Apport la somme nécessaire pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital social après la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif ;
- à autoriser le Directeur Général de la Société à imputer sur cette Prime d'Apport, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport Partiel d'Actif ; et
- à donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital social,

8. MODIFICATIONS STATUTAIRES (14^{EME} A 18^{EME} RESOLUTIONS)

Toujours sous la condition suspensive de la réalisation de l'Apport et avec effet immédiat à la date de réalisation de l'Apport, nous vous demandons de décider les modifications statutaires suivantes :

- fixation à 75 ans de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration, de directeur général et de directeur général délégué, et
- suppression du 3^{eme} alinéa de l'article 12 relatif à la fixation d'une fréquence obligatoire de tenue du conseil d'administration de la Société.

Nous vous demandons également, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Apport, avec effet immédiat à la date de réalisation de l'Apport :

- de transférer le siège social de la Société du 3-5, Impasse Reille, 75014 Paris au 393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- de modifier l'objet social de la Société, dans les termes de la dix-septième résolution, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour ajouter les dispositifs médicaux.

9. DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (19^{EME} A 21^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous demandons enfin de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées aux résolutions soumises à votre approbation, et de constater la réalisation définitive de l'Apport, de l'augmentation de capital rémunérant l'Apport et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

10. NOMINATION ET DEMISSIONS D'ADMINISTRATEURS (22^{EME} A 28^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous proposons enfin, sous condition suspensive de l'adoption des modifications statutaires relatives à la durée du mandat des administrateurs et à la limite d'âge susvisées et de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif et avec effet immédiat à la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,

(i) de nommer en qualité d'administrateurs de la Société :

- Monsieur Jean-Paul Ansel,
- Madame See-Nuan Simonyi, et
- Monsieur Philippe Nerin,

pour une durée de deux (2) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et

(ii) de prendre acte de la démission de leur mandat d'administrateur de :

- Monsieur Alain Munoz,
- Monsieur Albert Saporta,
- Monsieur Pierre Serrure, et
- Monsieur Mogens Vang Rasmussen.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration